

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/15010083

Lausanne, le 19 décembre 2011

Stratégie Biodiversité Suisse – Consultation fédérale

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil fédéral a adressé aux milieux intéressés son projet le 16 septembre 2011, en fixant un délai de réponse au 16 décembre pour prendre position. Le canton a procédé à une consultation de la stratégie auprès d'un large cercle d'intéressés. Les remarques nombreuses qui lui sont parvenues attestent de l'importance de l'enjeu et de ses impacts potentiels sur l'environnement, l'économie et la société.

Le Conseil d'Etat soutient la stratégie Biodiversité Suisse (SBS) élaborée par votre département, qui pose les bases d'une conservation des espèces et des écosystèmes étendue à tous les secteurs d'activités. Il assujettit toutefois son soutien de remarques relatives aux conditions cadres de la SBS, à son calendrier de mise en œuvre et à ses objectifs. La prise de position du Conseil d'Etat étant générale, il transmettra par ailleurs pour appréciation, à l'Office fédéral de l'environnement, une série de suggestions et compléments techniques relatifs à des points spécifiques de la SBS, issus de la consultation cantonale.

Conditions cadres et calendrier de mise en œuvre :

La SBS est un document ambitieux, qui ne portera ses fruits que si un ensemble de conditions sont réunies. La plus importante, in fine, est l'implication et l'engagement des acteurs concernés. En vertu de l'art. 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est de la compétence des cantons. Il est donc logique que ceux-ci puissent participer à l'élaboration des cibles, des objectifs opérationnels, ainsi qu'à leur monitoring. Pour mener à bien ce travail, le Conseil d'Etat demande à ce que des représentants des conférences des délégués cantonaux à la protection de la nature et du paysage, des Directeurs cantonaux des forêts, de l'agriculture, des chefs de service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que des communes, de la plate-forme des parcs nationaux et de l'académie des sciences naturelles participent aux négociations afin de relayer les prises de positions des cantons et des principaux acteurs concernés. Des représentants des pays limitrophes devraient aussi être associés. En effet, le réseau écologique national ne s'arrête pas aux frontières. La coordination avec la France, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie doit être renforcée pour la protection des espèces et la mise en place d'aires protégées transfrontalières. Au vu de ces éléments, le délai de 18 mois pour élaborer le plan d'action doit plutôt être vu comme un délai minimal, une priorité devant être accordée à une large prise en compte des avis des acteurs précités. Le Conseil d'Etat note que le rapport intermédiaire fixé en

2017 se situe au milieu d'une période de conventions programmes. La SBS est arrivée trop tard pour influencer le contenu et les moyens à disposition pour les conventions programmes 2012-2015. Sauf plan ou crédits extraordinaires, peu de progrès auront été faits en 2017 et il est vraisemblable que les objectifs devront être revus à la baisse.

Le Conseil d'Etat suggère que le plan d'action se limite aux objectifs et laisse aux cantons et aux communes le soin de décider des actions adéquates pour y répondre. Il fait remarquer que sans moyens financiers, la SBS restera un concept sans suite. Or, les moyens manquent déjà. Sans augmentation significative des budgets de l'OFEV et de l'OFAG, les cibles ne seront pas atteintes d'ici 2020. Le Conseil d'Etat rappelle à ce propos que les moyens mis à disposition par la Confédération dans le cadre des prochaines conventions programmes pour la préservation de la biodiversité dans les législations relatives aux eaux, à la forêt, à la nature sont déjà deux à trois inférieurs aux besoins des cantons. Il demande en conséquence à pouvoir disposer de moyens financiers et de bases légales en parfaite adéquation avec les objectifs visés et fonction de la contribution du canton à l'atteinte effective des cibles.

Objectifs :

Le Conseil d'Etat prend acte des objectifs proposés. Il relève que la création d'une infrastructure écologique, l'amélioration de la situation des espèces fortement menacées ainsi que le maintien de la diversité génétique sont des objectifs difficilement atteignables à l'horizon de 2020, vu le coût des mesures à engager et la sous-évaluation de leurs impacts socio-économiques. Il demande à ce que le plan sectoriel Biodiversité se limite aux territoires d'intérêt européen (sites Emeraudes) et aux liaisons supra-régionales et laisse la compétence aux cantons de définir si d'autres surfaces peuvent être proposées pour atteindre l'objectif de 17% d'aires protégées. Il insiste sur le fait qu'au stade actuel de la stratégie, il est prématuré de conclure à une augmentation nécessaire des surfaces agricoles à vocation de biodiversité et rappelle que celles-ci reposent sur une adhésion volontaire des agriculteurs. Il constate par ailleurs que la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire est une condition sine qua non du maintien des échanges biologiques. Il regrette dès lors que cet élément soit pour partie passé sous silence et que les conflits à venir soient minimisés. Il demande en conséquence à ce que des solutions concrètes soient définies dans le plan d'action pour résoudre les champs de tension entre promotion de la biodiversité, promotion des énergies renouvelables, développement urbain et résidentiel, agriculture et sylviculture.

En vous remerciant par avance de prendre en compte ces remarques, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pascal Broulis

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service des forêts, de la faune et de la nature